



Savoie 73800

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

(Réservée aux habitants de Laissaud)

Entre :

La Commune de LAISSAUD (73800), représentée par son Maire, Monsieur Bernard CHASSANDE-BARRIOZ,

D'une part,

Et

Monsieur ou Madame

Domicilié(e) à

Agissant à titre particulier pour l'organisation d'une soirée, **ci-après désigné(e), le bénéficiaire,**

D'autre part,

Article 1 : Objet

La commune de Laissaud met à disposition les salles « Les Belledonnes » et « Le Granier », ainsi que 59 tables et 229 chaises.

Le bénéficiaire, sollicite l'autorisation d'utiliser les salles désignées ci-dessus, le.....

Afin de respecter les normes de sécurité, l'occupation de la salle est **limitée à 180 personnes assises.**

Article 2 : Durée

La période de location débute le samedi matin pour se terminer le dimanche soir.

Les clés des salles sont à retirer le vendredi, veille du jour de location, au secrétariat de la mairie entre 15 heures et 19 heures (horaires d'ouverture de la mairie).

Cependant la location n'est effective que le samedi matin, le vendredi soir la salle étant occupée par le club de tennis de table.

Article 3 : Tarifs

Option 1 → Salles sans la cuisine : **200 €**

Option 2 → Salles avec la cuisine et la vaisselle : **280 €**

Un chèque de caution d'un montant de 600 € pour les murs, ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 150 € pour le ménage, seront exigés.

Article 4 : Elus référents

Les élus référents sont Pascal EXERTIER (Tel : 06.09.26.42.94) et Alain THIBAUD (Tel : 06.40.34.31.86)

Article 5 : Pièces à fournir

- Une attestation d'assurance du bénéficiaire
- Un chèque de règlement de la location en fonction de l'option choisie
- Un chèque de caution pour les murs d'un montant de 600 €
- Un chèque de caution pour le ménage, si celui-ci n'est pas effectué, d'un montant de 150 €

Seuls les dossiers complets bénéficieront d'une réservation définitive.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Une fiche précise, concernant la vaisselle utilisée, sera remplie et signée par l'organisateur et le référent, le jour où seront réalisés l'inventaire initial, l'état des lieux, ainsi que la remise des clefs.

Le bénéficiaire de la convention d'utilisation de la salle polyvalente habite obligatoirement Laissaud et est la personne autorisée à occuper la salle polyvalente. Toute fausse déclaration sera sanctionnée par la non restitution du chèque de caution de 150 €.

Les clés de la salle polyvalente sont remises au bénéficiaire de la convention qui devra lui-même les rendre le dimanche soir à Monsieur Pascal Exertier ou Monsieur Alain Thibaud, élus référents.

La salle polyvalente est équipée d'un limiteur de niveau sonore à coupures avec un seuil maximal réglé à 95 décibels. Si le plafond est dépassé (moyenne sur 10 minutes), un gyrophare rouge s'allume, et les prises électriques de la sonorisation sont coupées pendant trois minutes, puis l'électricité est à nouveau distribuée.

S'il y a un deuxième dépassement la procédure est identique

Enfin à la troisième récurrence, l'électricité est définitivement coupée pour l'alimentation électrique de la sonorisation.

Les salles devront être nettoyées et rendues dans leur état initial. Dans le cas où le ménage ne serait pas effectué, le chèque de caution sera encaissé.

Article 7 : Responsabilités

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du bénéficiaire, qui devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance.

Article 8 : Respect du voisinage

Pour le respect du voisinage, les manifestations devront se terminer à **03 heures**. Ainsi, l'alimentation électrique de la sonorisation sera coupée automatiquement à **03 heures**.

Les participants à la manifestation sont invités à respecter le voisinage également, en évitant toutes nuisances sonores en dehors de la salle polyvalente.

Le bénéficiaire est responsable de la qualité de la soirée, et du civisme des participants.

Si malheureusement des débordements étaient constatés, il sera refusé au bénéficiaire toute nouvelle demande de location.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention et des consignes générales de la salle et s'engage à les appliquer.

Fait à Laissaud le

Le bénéficiaire,
(précédé de la mention
« Lu et Approuvé »)

Le Maire, Bernard CHASSANDE-
BARRIOZ